

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/02/26 A 20H00**

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Évelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- de le SIGNER.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL001-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON




Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL002 : Etat annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal en 2025

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

L'article L. 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal en 2025 se présente comme suit :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités brutes de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SAVATON Nathalie	21 210.24 €			21 210.24 €
FLEURY Jean-François	6 905.64 €			6 905.64 €
BELLET Cécile	6 905.64 €			6 905.64 €
TOULME Aurélien	6 905.64 €			6 905.64 €
BISSON Corinne	6 905.64 €			6 905.64 €
MONDON DELAVOUS Evelyne	6 905.64 €			6 905.64 €
MOREAU Emmanuel	6 905.64 €			6 905.64 €
AURIOUX Jean-Michel	2 959.56 €			2 959.56 €
BLOT Noelle	2 959.56 €			2 959.56 €
LETOURMY Mélanie	2 959.56 €			2 959.56 €

	Nature des indemnités annuelles – SIGEC			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SAVATON Nathalie	4271.64 €			4271.64 €
BELLET Cécile	4271.64 € *			4271.64 €

rappel de 1364.55 € correspondant à septembre à décembre 2024.

	Nature des indemnités annuelles - TMVL			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SAVATON Nathalie	29 102.52 €			29 102.52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-24-1-1,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL003 : Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal ville

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-31.

Vu la délibération n° 2025_DEL016 du Conseil municipal du 3 avril 2025, approuvant le Budget Primitif (BP) 2025,

Vu la délibération n°2025_DEL035 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ville,

Vu la délibération n°2025_DEL043 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ville,



Vu la délibération n°2025_DEL048 du Conseil municipal du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ville,

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 approuvé par monsieur le Trésorier Principal de Joué-lès-Tours,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie les 15 et 22 janvier 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de M. Jean-François FLEURY, Maire Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique qui s'établit ainsi :

	Mandats 2025 émis	Titres 2025 émis	Reprise des résultats antérieurs		Résultat cumulé ou solde d'exécution (A)
			Déficit	Excédent	
Fonctionnement	2 703 572.69 €	3 117 373.84 €		1 865 057.80 €	2 278 858.95 €
Investissement	2 034 743.40 €	1 189 546.55 €		273 279.41 €	-571 917.44 €
TOTAL BUDGET	4 738 316.09 €	4 306 920.39 €		2 138 337.21 €	1 706 941.51 €

	Restes à réaliser N			Résultat cumulé=A+B	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde B= II-I	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement				2 278 858.95 €	
Investissement	1 451 232.99 €	551 586.10 €	-899 646.89 €		-1 471 564.33€
TOTAL BUDGET				+ 807 294.62 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2025

Le résultat de fonctionnement est constitué du résultat d'exécution 2025 en fonctionnement (un excédent de 413 801.15 €), et du résultat 2024 cumulé (un excédent de 1 865 057.80 €). Il est excédentaire et s'élève à **2 278 858.95 €**. Pour mémoire, les restes à réaliser de la section de fonctionnement appelés « rattachements » ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture car déjà comptabilisés en dépenses.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2025 en investissement (un déficit de 845 196.85 €), du résultat 2024 cumulé (un excédent de 273 279.41 €) et des restes à réaliser 2025 en dépenses (1 451 232.99 €) et en recettes (551 586,10 €) soit un déficit en RAR de 899 646.89 €. Aussi, le résultat d'investissement est déficitaire et s'élève à **-1 471 564.33 €**.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL003-DE

S'LO

Hors de la présence de madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature of the secretary.

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature of the Mayor.

Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature of the Mayor.

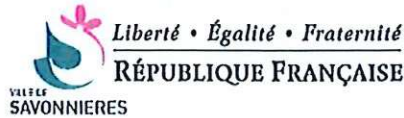
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Évelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL004 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-32 et L.1612-33,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :

- Un excédent de fonctionnement reporté de : +1 865 057.80 €

- Un excédent de fonctionnement de : + 413 801.15 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 2 278 858.95 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Un excédent d'investissement reporté de : + 273 279.41 €
- Un déficit d'investissement de : - 845 196.85 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 571 917.44 €

Des restes à réaliser au 31/12/2025 :

- Dépenses d'investissement : - 1 451 232.99 €
- Recettes d'investissement : + 551 586.10 €
- Soit un déficit des restes à réaliser de : - 899 646.89 €

Soit un résultat global cumulé de + 807 294.62 €.

Un besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Solde d'exécution cumulé : - 571 917.44 €
- Solde des restes à réaliser : - 899 646.89 €
- Besoin de financement total : - 1 471 564.33 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Affecter à la couverture du déficit cumulé d'investissement, restes à réaliser inclus, un montant de 1 471 564.33 € au compte 1068.
- Reprendre l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement au compte 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de 807 294.62 € pour alimenter le virement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER 1 471 564.33 € à la couverture du déficit d'investissement 2025 à l'article 1068.
- De REPRENDRE l'excédent de fonctionnement cumulé au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement à l'article 002 (report à nouveau du solde créditeur) pour un montant de 807 294.62 €.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL004-DE



Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL005 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-3 et L2331-11 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Il est rappelé que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite

appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, depuis 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau 2025 comme suit :

- THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 17.88 %
- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 39.96 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 31.78 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'APPROUVER, au titre de l'exercice 2026, de fixer les taux de la fiscalité locale comme suit :

- THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 17.88 %
- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 39.96 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 31.78 %

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Évelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL006 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivants et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Considérant l'intérêt d'instaurer un dispositif de neutralisation visant à garantir le maintien par la collectivité de son niveau d'épargne,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- l'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées (article 204) pour un financement de biens immobiliers de 10 ans à 30 ans,
- la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées. La neutralisation peut être partielle ou totale.

Depuis le transfert de nouvelles compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, la commune verse tous les ans une subvention à Tours Métropole Val de Loire, afin qu'elle réalise des travaux d'investissement pour le compte de la commune dans les domaines de compétences transférées (voirie, éclairage public, défense incendie, eau potable ...).

Cette subvention fait l'objet d'écritures comptables obligatoires d'amortissement dans le budget de la commune : dépense en section de fonctionnement (au chapitre 042) et recette en section d'investissement (au chapitre 040). Ainsi, les opérations d'amortissement accroissent le montant des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de diminution des recettes générales de fonctionnement des budgets communaux, et augmentent les recettes d'investissement. Or, avant le 1^{er} janvier 2017, la commune procédait au paiement direct de ses travaux dans les domaines de compétences désormais transférés, et ces dépenses n'étaient pas soumises à l'amortissement comptable.

Aussi, pour ne pas alourdir le montant des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun de mettre en œuvre chaque année une neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à TMVL.

La neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 ("neutralisation des amortissements") au chapitre 040,
- l'émission d'un titre de recettes au compte 77681 ("neutralisation des amortissements") au chapitre 042

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** en 2026 à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2017.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune aux chapitres 040 (198) et 042 (77681).

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIUOX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL007 : Vote du budget primitif (BP) 2026

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions générales en date des 15 et 22 janvier 2026 ;

Vu l'envoi du rapport de présentation du budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30/01/2026 ;

Considérant l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL007-DE

S'LO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026, dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **3 858 611.62 €**, la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **3 544 583.43 €**.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/02/26 A 20H00**

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL008 : Vente du terrain AE 142

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'évaluation du service des Domaines,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le projet de cabinet de kinésithérapeutes,

Considérant la volonté de la SCI KINÉSAVO d'acheter la parcelle cadastrée AE 142 appartenant au domaine privé de la Ville de Savonnières,

Dans ce cadre-là, une négociation s'est opérée entre la Ville et plusieurs professionnels de santé et ce même si ce n'est pas un projet public. La ville souhaite permettre l'installation de ce cabinet de santé, dans les dispositions juridiques qui s'imposent à la ville, à savoir l'estimation des domaines.

La superficie totale est de 450m².

Le montant de la vente proposé est de 60 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DECIDER de la vente de la parcelle d'une superficie de 450m² cadastrée AI 142,
- FIXER le prix à hauteur de 133,33€ du m² soit un montant total de 60 000 €,
- AUTORISER la vente à la SCI KINÉSAVO,
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires ainsi que de signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is partially obscured by a black ink signature.

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is partially obscured by a black ink signature.

Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is partially obscured by a black ink signature.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL008-DE

S'LO

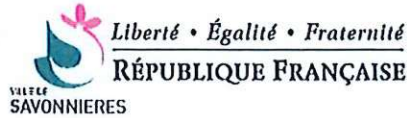
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL009 : Attribution de subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-25,

Vu les demandes de subventions adressées à la commune de Savonnières par différentes associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748,

Il est proposé d'accorder les subventions comme suit :

Nom de l'association	Siret de l'association	Montant proposé en €
AAA37 ACTIVITES ANTI AGE	80494209200011	200.00
AMICALE DE LA TREILLE TOURANGELLE	80093655100012	150.00
AMITIES POLONAISES	80175488800015	300.00
ASPO TOURS CYCLISME	48151361200012	100.00
ASSOCIATION SPORTIVE SAPONARIENNE TENNIS DE TABLE	53767116600016	500.00
ASVS	94121255700016	300.00
AU FIL DU TEMPS	80115150700010	200.00
BADMINTON CLUB SAVONNIERES	80538952500017	1 000.00
BTP CFA INDRE ET LOIRE	44268767900948	45.00
CHASSE DE LA VARENNE	98737284400017	500.00
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CFA	39034290500010	120.00
HISTOIRE ET PATRIMOINE	53521243500015	1 000.00
JUDO CLUB DE SAVONNIERES	33468668000037	1 500.00
KARATE CONFLUENCE SAVONNIERES	41475823500017	1 000.00
LES COMMERÇANTS DES MARCHES DE TOURAINE	43239760200025	250.00
LES PREMIERS PAS	80361415500015	200.00
LES TAMBROUS TOURANGEAUX	75016529200012	700.00
MFR AZAY LE RIDEAU	77529170100024	60.00
MFR BOURGUEIL	77524634100017	15.00
TENNIS CLUB SAVONNIERES VAL DE CHER	39974633800017	800.00
UNC/AFN	80026425100011	250.00
UNION FOOT DE TOURAINE UFT	51420700000027	11 000.00
YOGAVI	80939068500018	150.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus pour un total de 20 340 euros (vingt mille trois cent quarante euros).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL009-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL010 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service administratif, sur l'année civile. La durée hebdomadaire de travail pouvant être modulée en fonction des besoins exceptionnels du service.

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les dates d'arrêt de travail des agents, et qu'afin de garantir la souplesse d'organisation ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de permettre le recrutement rapide d'un agent contractuel destiné à pallier les absences et à assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ADOPTER** Le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de répondre temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet, dans la limite maximale de (35/35^e), adapté aux besoins du service, dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 1^o du Code général de la fonction publique, sur l'année civile, afin de renforcer le service administratif. Le présent dispositif s'applique exclusivement à l'année 2026.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL010-DE



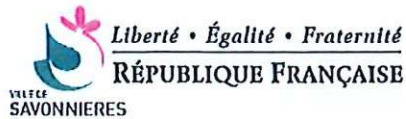
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL011 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire saisonnier d'activité au sein des services techniques et enfance jeunesse (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques pendant la période estivale du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ADOPTER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps non complet (16/35^{ème}), dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pendant la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus, afin de renforcer le service technique dans la logistique des fêtes et cérémonies et d'appuyer le service jeunesse durant la pause méridienne.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON




Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL011-DE

SLO

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DELO12 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la filière technique (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2°;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein de la filière technique, sur l'année civile. La durée hebdomadaire de travail pouvant être modulée en fonction des besoins exceptionnels du service.

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les dates d'arrêt de travail des agents, et qu'afin de garantir la souplesse d'organisation ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de permettre le recrutement rapide d'un agent contractuel destiné à pallier les absences et à assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** Le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de répondre temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^e), dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique, sur l'année civile, afin de renforcer la filière technique. Le présent dispositif s'applique exclusivement à l'année 2026.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON




Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260216-2026_DEL012-DE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/26 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le douze février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIJOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Alain LOTHION ROY a donné procuration à Noëlle BLOT, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Cécile BELLET, Céline DELARUE a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Sébastien HERBERT, Noémie GOUBIN et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

2026_DEL013 : Adhésion 2026 à la Convention de partenariat pour favoriser la lecture des tout-petits dans le cadre du programme Premières Pages

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'accéder à une offre de ressources partagées proposées par le Conseil Départemental ;

Le Conseil départemental, via la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DdLLP), se donne pour objectif de construire une politique en faveur de la lecture vers les tout-petits en fédérant et soutenant les projets des bibliothèques de son réseau, en lien avec les structures dédiées à la petite enfance, au sein du Conseil départemental ou des collectivités partenaires.

Les objectifs du projet Premières Pages sont les suivants :

- Améliorer la santé culturelle des tout-petits en sensibilisant leur entourage à leurs besoins culturels,
- Conforter le lien avec leurs proches,
- Valoriser la littérature jeunesse, dans un contexte général de régression de la pratique de la lecture, et notamment auprès de familles qui ne fréquentent pas les bibliothèques,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales, renforcées très tôt par les écarts de pratique familiale du langage, en proposant des temps de lecture réguliers aux enfants et à leur entourage,
- Placer la lecture comme support transversal de prévention dans les différentes actions d'accompagnement des publics fragiles menées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ADHÉRER à la convention de partenariat pour favoriser la lecture des tout-petits dans le cadre du programme Premières Pages ;
- d'AUTORISER Madame le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

La secrétaire de séance,
Noëlle BLOT



Délibération certifiée exécutoire, le 16 février 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16/02/26

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Alain LOTHION ROY, Isabelle RADKOWSKI et Céline DELARUE)

CONTRE :

ABSTENTION :